

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ARVE ET SALÈVE (CCA&S)
160 Grande Rue - 74930 REIGNIER-ÉSERY

DÉLIBÉRATION
du Conseil communautaire
Séance du mercredi 03 décembre 2025

DEL20251203_134

L'an deux mil vingt-cinq, le trois décembre, à 19 heures, le Conseil communautaire, s'est réuni en salle des mariages à NANGY, sur convocation adressée à tous ses membres, le 27 novembre précédent, par Monsieur Sébastien JAVOGUES, Président en exercice de la Communauté de Communes Arve & Salève (CCA&S).

Conseillers en exercice : 32

Présents : 17 présents

ARBUSIGNY : Régine RÉMILLON,

ARTHAZ-PONT-NOTRE-DAME : Frédéric CHABOD, Régine MAYORAZ ;

LA MURAZ : Gianni GUERINI ;

MONNETIER-MORNE : Christophe AUGUSTIN, Laurent CHIORINO, Régis LAMURE ;

NANGY : Rodolphe ARNOULD, Laurent FAVRE, Denise FERNANDES ;

PERS-JUSSY : Patrice DOMPMARTIN,

REIGNIER-ÉSERY : Sébastien JAVOGUES, Stéphanie LE MOAL, André PUGIN, Lucas PUGIN, Isabelle SAGE ;

SCIENTRIER : Patricia DÉAGE ;

Pouvoir :

Absents excusés avec procuration : Nadine PÉRINET (procuration à Gianni GUERINI), Michel BRANTUS (procuration à Patricia DÉAGE), Denise GERELLI-FORT (procuration à Lucas PUGIN),

Absents excusés : Esther VACHOUX, Anne-Marie LALLIARD, Dominique BRAND, Isabelle ROGUET, Billy MARQUET

Absents : David DE VITO Valérie VACHOUX, Sophie BIOLUZ, Didier EISACK, Virginie JACQUEMOUD, Séverine MILLOT-FEUGIER, Aline MIZZI,

Secrétaire de séance : Rodolphe ARNOULD

[DEL20251203_134 - Approbation de l'adhésion au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de la Haute-Savoie \(CAUE 74\)](#)

Rapporteur : Madame la Vice-Présidente en charge de l'Aménagement du territoire, Madame Nadine PÉRINET

VU la Loi du 03 janvier 1977 sur l'Architecture ;

VU l'arrêté préfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2022-0029 en date du 07 novembre 2022, approuvant la modification des statuts de la CC Arve & Salève dans leur dernière version en vigueur du 6 juillet 2022, et en particulier la compétence « Politique du logement et du cadre de vie » (article 9-2) ;

VU la délibération n°DEL20230906_105 du 6 septembre 2023, portant définition de l'intérêt communautaire de la CC Arve & Salève, et notamment l'article 9-2-6 visant à mettre à disposition les services d'un architecte-conseil ;

CONSIDÉRANT que le CAUE 74 est un organisme départemental qui assume des missions de Service public dans un cadre associatif au titre de la loi nommée « loi 1901 » ;

CONSIDÉRANT que l'association poursuit plusieurs objectifs dont :

- La formation dans les domaines de l'architecture, l'urbanisme et l'environnement ;
- L'assistance architecturale par l'intervention d'un architecte-conseil ;
- L'accompagnement dans les projets d'équipement, d'aménagement et d'urbanisme ;
- La sensibilisation et animation du débat public par des conférences, des expositions et des actions pédagogiques.

CONSIDÉRANT que l'adhésion d'Arve & Salève couvre également l'adhésion des 8 communes membres.

Au vu de l'ensemble des informations présentées, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'adhésion au CAUE74 à compter du 1^{er} janvier 2026 pour un montant de 2 480 € ;
- **DECIDE** d'inscrire la cotisation correspondante au budget primitif 2026 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document afférent à cette adhésion et notamment à verser la cotisation annuelle due.

Le Secrétaire de séance
Rodolphe ARNOULD

Pour ampliation conforme
Le Président de Arve et Salève
Communauté de Communes
Sébastien JAVOGUES

Certifié exécutoire
Transmis en Préfecture, le 10/12/2025
Publié, le 10/12/2025